

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 358

23 février 2011

SOMMAIRE

Alion Luxembourg S.A.	17157	H.B.P. (Holding) S.A.	17153
Asler	17142	Igestia S.A.	17153
Avalanche S.A.	17163	ILIC-GO-ZEM S.à.r.l.	17154
B.A.F. SA (Bureau Administratif et Financier)	17142	Interlink Development S.A.	17154
Base-Invest S.A.	17143	Investment and Tecnologi S.A.	17154
Blackfont Group S.A.	17143	Krefen Holding S.A.	17155
B.M.D. International S.A.	17159	M.B. Commerciale S.A.	17156
B.M.D. International S.A., SPF	17159	Megalux Overseas S.A.	17156
BORN INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	17143	Middle East Finance S.A.	17146
BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial	17144	Middle East Finance S.A., SPF	17146
C.A.E.- Aviation	17144	Mira Invest Fund	17138
CEP III Investment 2 S.à r.l.	17138	Moncrest Sàrl	17162
Citi Umbrella Sicav	17163	Murex Interco S.A.	17163
Clave Nobis	17145	Nixe Participations S.A.	17163
Delos Europe Sàrl	17162	Pall Food Company	17163
East Med Holdings S.A.	17162	Partimmo S.A.	17157
Envirotrans S.A.	17146	Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l.	17168
Epicerie Régionale s.à r.l.	17175	Rocca di Castagnoli International S.A. ...	17159
Eurovillage Center S.A.	17184	Rovi Global Services S.à.r.l.	17138
Eurovillage Center S.A.	17184	Sablon International S.A.	17168
Euxine Sea Luxembourg S.à r.l.	17175	Sandblue International S.A.	17159
Evolis S.A.	17145	S.I.R.T. s.à r.l.	17168
FCT Electronics Europe S.à r.l.	17176	Soria S.A.	17158
Félix WAGNER S.à r.l.	17162	Sun S.A.	17161
Finances Europe Tourisme S.A.	17169	T-Régie S.à r.l.	17169
Foch Partners Luxembourg	17176	Trio Invest S.A.	17169
Foch Partners Luxembourg	17176	WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l.	17176
FSD Partners	17145	Xuthus (European Loan Conduit No.29) S.A.	17168
Goude Europe S.A.	17184	Y.A.C. Finance Holding S.A.	17155
Groupe Européen de Participations S.A.	17153	Yme Holding S.A.	17169
		YME S.A.	17169

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.055.

Nous vous informons du décès de M. Jerry Hilger, administrateur de la société, en date du 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2010172269/8.

(100199487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

CEP III Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.356.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue à Luxembourg le 16 décembre 2010:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 16 décembre 2010:

- que l'assemblée a nommé Mr Sam Block III., avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square London W1J6ER United Kingdom, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 16 décembre 2010 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

CEP III Investment 2 S.à r.l.

Sam Blou

Un mandataire

Référence de publication: 2010172474/17.

(100199237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Rovi Global Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.559.525,00.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie.
R.C.S. Luxembourg B 157.159.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of November.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Rovi Global Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6-10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) (the Company). The Company has been incorporated on November 24, 2010 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

EuroMedia Group, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 2664176 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Karine Lazarus, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,534,125) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) represented by one thousand (1,000) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, to one million five

hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,559,125) by way of the issuance of sixty-one thousand three hundred and sixty-five (61,365) new shares of the Company, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment to article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,534,125) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) represented by one thousand (1,000) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, to one million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,559,125) by way of the issuance of sixtyone thousand three hundred and sixty-five (61,365) new shares of the Company, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to sixty-one thousand three hundred and sixty-five (61,365) new shares of the Company having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of two thousand and sixty (2,060) shares having a nominal value of five hundred euro (EUR 500) each, (the Shares) it holds in the share capital of TV Guide Europe, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6-10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.547, such Shares having an aggregate market value of one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty United States Dollars and seventy-two Cents (USD 1,534,130.72).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty United States Dollars and seventy-two Cents (USD 1,534,130.72) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,534,125) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of five United States Dollars and seventy-two Cents (USD 5,72) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The value of the contribution of the Shares to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated November 29, 2010 issued by the management of the Sole Shareholder and TV Guide Europe and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

“1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing one hundred per cent (100%) of the share capital of TV Guide Europe.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of TV Guide Europe, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on generally accepted accounting principles, the aggregate market value of the Shares is at least equal to one million five hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty United States Dollars and seventy-two Cents (USD

1,534,130.72), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at one million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (USD 1,559,125), represented by sixty-two thousand three hundred and sixty-five (62,365) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,600.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour de novembre.

Par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Rovi Global Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6-10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) (la Société). La Société a été constituée le 24 novembre 2010 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

EuroMedia Group, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la Division des Sociétés du Delaware sous le numéro 2664176 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Karine Lazarus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cinq cent trente-quatre mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.534.125) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune, à un million cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.559.125), par l'émission de soixante-et-un mille trois cent soixante-cinq (61.365) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cinq cent trente-quatre mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.534.125) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune, à un million cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.559.125), par l'émission de soixante-et-un mille trois cent soixante-cinq (61.365) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante-et-un mille trois cent soixante-cinq (61.365) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune et de les libérer intégralement par un apport en nature se composant de deux mille soixante (2.060) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune (les Parts Sociales) qu'il détient dans le capital social de TV Guide Europe, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6-10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.547, ces Parts Sociales ayant une valeur de marché totale d'un montant d'un million cinq cent trente quatre mille cent trente dollars américains et soixante-douze cents (USD 1.534.130,72).

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant total d'un million cinq cent trente quatre mille cent trente dollars américains et soixante-douze cents (USD 1.534.130,72) par l'Associé Unique à la Société sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant d'un million cinq cent trente-quatre mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.534.125) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de cinq dollars américains et soixante-douze cents (USD 5,72) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport des Parts Sociales à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat daté du 29 novembre 2010 délivré par la direction de l'Associé Unique et la gérance de TV Guide Europe et reconnu et approuvé par la gérance de la Société qui atteste en substance que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales, qui représentent cent pour cent (100%) du capital social de TV Guide Europe.

2. Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est soumise à une servitude.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts de TV Guide Europe, les Parts Sociales sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur de marché des Parts Sociales est au moins égale à un million cinq cent trente quatre mille cent trente dollars américains et soixante-douze cents (USD 1.534.130,72), et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 1.559.125) représenté par soixante-deux mille trois cent soixante-cinq (62.365) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 2.600.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. LAZARUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54299. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172327/216.

(100199716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Asler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follerau.

R.C.S. Luxembourg B 117.737.

Décision du Gérant

Transfert du siège social.

Par décision du Gérant le siège social de la société est transféré

à L-8240 MAMER, rue Raoul Follerau n°5

à dater du 15 janvier 2011

11 janvier 2011.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2011008072/15.

(110008980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

B.A.F. SA (Bureau Administratif et Financier), Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 109.539.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 22 décembre 2010 à 10:00 heures au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er} que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011008074/15.

(110008606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Base-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 102.457.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BASE-INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008079/22.

(110008631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Blackfont Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 138.883.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BLACKFONT GROUP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008080/22.

(110008667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BORN INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 133.683.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BORN INVEST S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008082/23.

(110008635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.752.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND.
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BUXDORF PRIVATE S.A., S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008083/23.

(110008689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

C.A.E.- Aviation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 9.368.

Suite à un changement d'adresse il résulte que Monsieur Bernard Zeler, associé et gérant unique de la Société, est désormais domicilié au 4 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011008084/15.

(110008451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Clave Nobis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 136.998.

EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires, qui s'est tenue en date du 11 janvier 2011 au siège social 41, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg:

Que:

- L'assemblée constate la démission de Monsieur Markus MÖLLER, de sa fonction de gérant.
- L'assemblée décide de nommer comme le nouveau gérant, en remplacement du gérant démissionnaire, la société de droit de Gibraltar FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LTD, ayant son siège social au Gibro House, 4, Giro's Passage, Gibraltar, enregistrée dans le Registrar of Companies of Gibraltar sous le numéro 99467, cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011008089/18.

(110008919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Evolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 66.121.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Madame Marie BOURLOND, Administrateur de la société

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: EVOLIS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008096/22.

(110008662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

FSD Partners, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follerau.
R.C.S. Luxembourg B 99.591.

Décision du Liquidateur

Transfert du siège social.

Par décision du liquidateur, le siège social est transféré

à L-8240 MAMER, rue Raoul Follereau n° 5

à dater du 15 janvier 2011

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011008101/14.

(110008988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Envirotrans S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.039.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Maître Pascale MILLIM, avocat à la Cour, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme ENVIROTRANS S.A., dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été dénoncé en date du 24 octobre 2005,

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Liquidateur

Référence de publication: 2011008093/17.

(110008790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

**Middle East Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Middle East Finance S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 11.396.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MIDDLE EAST FINANCE S.A., a société anonyme holding governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Carlo FUNCK, then notary residing in Luxembourg, of 25 October 1973, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 214 of 4 December 1973, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 11.396 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, 27 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 819 of 3 April, 2008.

The meeting was declared open at 9.45 a.m. with Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, in the chair, who appointed as secretary Mrs Fadhila MAHMOUDI, employee, with professional address in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine HIENTGEN, economist, with professional address in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Amendment of the statute of the Corporation who will no longer have that one of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 on holding companies but that of a family estate management company "société de gestion de patrimoine familial (SPF)" as defined by the law of 11 May 2007.

2. Change of the name of the corporation into "MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF" and subsequent amendment of the first paragraph of Article one of the articles of incorporation of the corporation to read as follows:

"There exists a public limited corporation ("société anonyme") in the form of a family estate management corporation under the name of "MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF."

3. Amendment of Article two of the articles of incorporation concerning the purpose of the corporation so as to read as follows:

" **Art. 2.** The exclusive object of the Corporation is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Corporation shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The corporation may grant any assistance, loan advance or guarantee to companies in which it has a direct or substantial interest. The Corporation may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments. The Corporation may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.”

4. Amendment of article four of the articles of incorporation by adding a second paragraph which reads as follows:

“However, in case the Corporation is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Corporation has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Corporation.”

5. Amendment of article five of the articles of incorporation concerning the management of the corporation to read as follows:

“ **Art. 5.** The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation’s object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.

One or more directors may participate in any meeting of the board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Corporation.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors’ meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman and the secretary or by two directors. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the corporation.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Corporation will be bound by the signature of the sole director.”

6. To insert a new article after article ten of the articles of incorporation to be numbered article eleven concerning the dissolution to read as follows:

“ **Art. 11.** The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.”

7. To amend article eleven of the articles of incorporation and to renumber the article to become Article twelve so as to read as follows:

“ **Art. 12.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law”.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders of the Company, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to abandon the tax statute implemented by the law of 31 July 1929 on holding companies and to adopt that one of a company of a family estate management company «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» as defined by the law of 11 May 2007.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the corporation into "MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF" and to amend article one, first paragraph, of the articles of incorporation so as to read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a public limited corporation (“société anonyme”) in the form of a family estate management corporation under the name of “MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF.”

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 2 of the articles of incorporation concerning the object of the Company.

Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 2.** The exclusive object of the Corporation is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Corporation shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder. The Corporation may grant any assistance, loan advance or guarantee to companies in which it has a direct or substantial interest.

The Corporation may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Corporation may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law of 11 May 2007.”

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 4 of the articles of incorporation by adding a second paragraph which reads as follows:

“However, in case the Corporation is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Corporation has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Corporation.”

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation concerning the management of the Company.

Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 5.** The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation’s object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.

One or more directors may participate in any meeting of the board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Corporation.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors’ meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman and the secretary or by two directors. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the corporation.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Corporation will be bound by the signature of the sole director.”

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to insert a new article after article ten of the articles of incorporation to be numbered article eleven concerning the dissolution to read as follows:

“ **Art. 11.** The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.”

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 11 of the articles of incorporation regarding the general provisions and to renumber this article to become Article twelve.

Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 12.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law”.

There being no further business, the meeting is closed at 10.00 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MIDDLE EAST FINANCE S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo FUNCK, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 4 décembre 1973, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.396 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 avril 2008, numéro 819.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, qui a désigné comme secrétaire Madame Fadhila MAHMOUDI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n’aura plus désormais celui d’une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société en «MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF» et modification conséquente du premier paragraphe de l’article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF.»

3. Modification de l'article deux des statuts concernant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a exclusivement pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi sur les SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire. La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et ce, dans les limites autorisées par la loi sur les SPF.»

4. Modification de l'article quatre des statuts par l'ajout d'un deuxième paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

5. Modification de l'article cinq des statuts concernant l'administration de la société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le conseil d'administration a tout le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication approprié permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des résolutions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président et le secrétaire ou par deux administrateurs. Le secrétaire peut ne pas être administrateur.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

6. Insertion d'un nouvel article après l'article dix des statuts qui sera numéroté article onze concernant la dissolution et qui aura la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.»

7. Modification de l'article onze des statuts et changement du numéro de l'article pour être numéroté article douze et qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi sur les Sociétés et à la loi sur les SPF.»

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires

présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer la dénomination de la Société en «MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF» et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, premier paragraphe, des statuts de la Société.

Ce premier paragraphe aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF.».

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société. Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société a exclusivement pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi sur les SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire. La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et ce, dans les limites autorisées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société concernant la composition du conseil d'administration de la Société, en y ajoutant un deuxième paragraphe.

Ce deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société concernant le conseil d'administration.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le conseil d'administration a tout le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises avec pour restriction que chaque administrateur

peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication approprié permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des résolutions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président et le secrétaire ou par deux administrateurs. Le secrétaire peut ne pas être administrateur.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'insérer un nouvel article après l'article dix des statuts de la Société qui sera numéroté article onze concernant la dissolution et qui aura la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société concernant les dispositions générales des statuts et de changer le numéro de l'article pour être numéroté article douze.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la loi sur les Sociétés et à la loi sur la SPF.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 novembre 2010. Relation: RED/2010/1785. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172268/353.

(100199995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

GEPAR S.A., Groupe Européen de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.750.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2010 à 14h au siège social

Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire en fonction:

La société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sàrl, ayant son siège social au 43, Route d'Arlon L-8009 STRASSEN

Le mandat du Commissaire est reconduit pour une période de 4 ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEPAR, Groupe Européen de Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2011008106/18.

(110008496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

H.B.P. (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 66.872.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 avril 2010 à 17.30 heures.

L'Assemblée Générale renomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambrosien et Sidney Bouvier ainsi que Madame Elise Lethuillier et H.R.T. Révision S.A., en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238 pour une année. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011008107/18.

(110008516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Igestia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 58.940.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 22 décembre 2010 à 10:00 heures au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er} que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011008113/15.

(110008601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

ILIC-GO-ZEM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 157.785.

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 janvier 2011.

ILIC-GO-ZEM S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011008114/15.

(110008461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Interlink Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 91.580.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1092/10 rendu en date du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante :

- INTERLINK DEVELOPMENT S.A., B91580, ayant eu son siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Maître Michèle STOFFEL, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011008116/20.

(110008932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Investment and Tecnologi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.436.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

Madame Marie BOURLOND, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: INVESTMENT AND TECNOLOGI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008118/21.

(110008625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Krefen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 39.555.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1093/10 rendu en date du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- KREFEN HOLDING S.A., B39555, ayant eu son siège social à 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Maître Michèle STOFFEL, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011008121/20.

(110008935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Y.A.C. Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 72.167.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft GFE FINANCE HOLDING S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 91.815,

hier vertreten durch Herrn Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom Dezember 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Aktionärin der Gesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A. ist, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 72.167 (NIN 1999 4008 415).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 26. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 986 vom 22. Dezember 1999, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 21. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 21 vom 12. Januar 2001.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1313 vom 10. September 2002.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 7. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 624 vom 17. Juni 2004.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf einunddreissig tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 31.250.-) beläuft, eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

IV.- Dass die Gesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft;

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass die alleinige Aktionärin sämtliche Aktiva und restliche Passiva, sofern noch vorhanden, übernommen hat;

- dass es sich bei dieser Auflösung um eine Auflösung mit unmittelbarer Abwicklung/Liquidation gemäss den Artikeln 99 und 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeitigen Fassung handelt;

- dass dem Verwaltungsrat sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden;

- dass das Aktienregister und/oder Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1905. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010172443/62.

(100199412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

M.B. Commerciale S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.648.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Maître Pascale MILLIM, avocat à la Cour, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme M.B. COMMERCIALE S.A., dont le siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, a été dénoncé en date du 31 août 2004,

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Liquidateur

Référence de publication: 2011008125/17.

(110008792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Megalux Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.996.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1092/10 rendu en date du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- INTERLINK DEVELOPMENT S.A., B91580, ayant eu son siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Maître Michèle STOFFEL, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011008127/20.

(110008930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 72.780.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 22 décembre 2010 à 10:00 heures au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er} que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au L-1117 Luxembourg, 51 r. Albert 1^{er}.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011008131/15.

(110008603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Alion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.694.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALION LUXEMBOURG S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 25 septembre 1997, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.694.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1383 du 24 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination des liquidateurs;
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs;
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer comme liquidateurs:

- Madame Line AL KHAYER, ophtalmologiste, née à Homs, Syrie, le 1^{er} janvier 1955, demeurant à 54 South Street, W1K1DJ Londres.

- Mademoiselle Natal AL ASSAD, sans état, née à Damas, Syrie, le 13 mai 1974, demeurant 38, Avenue Foch, F-75116 Paris.

- Mademoiselle Rania AL ASSAD, sans état, née à Damas, Syrie, le 20 mai 1976, demeurant 41 rue de Gallilé, F-75116 Paris.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Troisième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, M. ZELLINGER, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53669. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010172463/74.

(100198909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Soria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 98.338.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société avec effet au 7 janvier 2011 au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011008144/14.

(110008429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Rocca di Castagnoli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.949.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1095/10 rendu en date du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ROCCA DI CASTAGNOLI INTERNATIONAL S.A., B88949, ayant eu son siège social à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Maître Michèle STOFFEL, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011008139/21.

(110008927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Sandblue International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.518.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: SANDBLUE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011008141/21.

(110008659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

**B.M.D. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. B.M.D. International S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

—
L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "B.M.D. INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.796, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 12 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 751 du 16 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Olivier du Bouexic de Pinieux, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2334 du 30 octobre 2010, et

numéro 2396 du 9 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuurger Journal

le 30 octobre 2010, et

le 9 novembre 2010.

II- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "BMD INTERNATIONAL S.A., SPF";

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.";

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.";

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les six mille six cent six (6.606) actions en circulation, représentant la totalité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "BMD INTERNATIONAL S.A., SPF".

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4 et 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BMD INTERNATIONAL S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4**. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

Art. 5. (ajout d'un nouveau 2^e alinéa). "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DU BOUEXIC DE PINIEUX, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2010. LAC/2010/51674. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010172469/111.

(100198902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Sun S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.040.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 9 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Maître Pascale MILLIM, avocat à la Cour, et

le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme SUN S.A., dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été dénoncé en date du 16 juin 2006,

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Liquidateur

Référence de publication: 2011008147/17.

(110008794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Delos Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.163.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 9 décembre 2010

Il est décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- M Bovy Benoît est révoqué avec effet immédiat, de son poste de gérant B de la société;

- M BINAME Jean-Luc devient donc le gérant unique de la société et a les pouvoirs de signature isolée.

Les présentes résolutions prendront effet immédiat à dater de ce jour.

Approuvé et signé le 9 décembre 2010.

Ir. Serge WUESTENBERGHS / Patrick De Bruyne / Thibaud de Guerre

Directeur général / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011008/15.

(110009714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

East Med Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011433/10.

(110013246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Félix WAGNER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 56.574.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011011451/10.

(110013756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Moncrest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011617/10.

(110013138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 112.546.

Monsieur Thomas Butler a démissionné du poste d'administrateur de la société à compter du 31 décembre 2010.

Monsieur Peter Stuart Daytz, demeurant 666 Fifth Avenue, Floor 12B, NY 10103 New York, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé administrateur de la société en date du 1^{er} Janvier 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

Fait à Bertrange, le 05 janvier 2011.

Pour le compte de Citi Umbrella SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Flore Sendegeya

Référence de publication: 2011011006/15.

(110010225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Murex Interco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.158.

Le Bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011619/10.

(110013504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Nixe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 104.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011625/10.

(110013665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Pall Food Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 136.538.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2011011647/10.

(110013486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Avalanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 47.935.

L'an deux mille dix, le treize décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "AVALANCHE S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 47935, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 18 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 2001, publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 28 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles APEL, indépendant, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carla Sofia LEITE OLIVEIRA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole ZAPPONI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AVALANCHE S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'administration de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toute opération commerciale, industrielle et financière s'y attachant directement ou indirectement.

La Société aura encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Marie Joseph René MORIS, Madame Carla Sofia LEITE OLIVEIRA et Monsieur Gilles APEL et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Gilles APEL, indépendant, né à Luxembourg, le 14 juin 1979, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. APEL, C. S. LEITE OLIVEIRA, N. ZAPPONI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. LAC/2010/56688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172838/233.

(100200778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Xthus (European Loan Conduit No.29) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.070.

—
Extrait des résolutions de l'associé Unique prises en date du 22 décembre 2010

L'actionnaire unique de Xthus (European Loan Conduit No 29) S.A. a décidé comme suit en date du 22 décembre 2010:

- d'accepter la démission de David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010;

- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 décembre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016;

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Peter Diehl

Administrateur

Référence de publication: 2011009690/18.

(110010150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.997.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011655/10.

(110013250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

S.I.R.T. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 72, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 24.732.

—
Le bilan au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011675/10.

(110013704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Sablon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.008.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SABLON INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011011680/12.

(110013735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

T-Régie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 29.612.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 21 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011011694/10.

(110013157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Trio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 74.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait et conforme

Pour Trio Invest S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011011715/13.

(110012931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Yme Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.910.

Les comptes annuels au 23 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011739/10.

(110013370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.909.

Les comptes annuels au 22 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011740/10.

(110013346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.096.

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 112096, issue de la scission de la société F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme du 24 novembre 2005 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 3 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch en date du 8 décembre 2010, non encore publié.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission partielle publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2531 du 22 novembre 2010.

2. Renonciation au rapport du conseil d'administration sur le projet de scission partielle prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 2.000.000 par annulation de 2.000.000 actions dans le cadre du rapport d'échange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

5. Approbation des statuts de la société résultant de la scission partielle tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2531 du 22 novembre 2010.

6. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

7. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2010 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2531 du 22 novembre 2010.

2. les actions de la société bénéficiaire étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement aux droits dans le capital de la société scindée, les règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 en ce qui concerne le rapport d'expert ne s'appliquent pas, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Tous les documents dont référence à l'art. 294 de la loi sur les sociétés, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant l'assemblée. Il en est ainsi du projet de scission, des comptes annuels de la Société ainsi que du rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 31 octobre 2010 qui ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2531 du 22 novembre 2010 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé aux documents visés par l'art. 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée constate que le rapport d'échange a été établi sur base du bilan au 31 octobre 2010 de la société scindée et qu'il a été fixé à 1 action nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 action de la société scindée.

Troisième résolution

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée s'élevant actuellement à EUR 2.031.250 (deux millions trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 2.031.250 (deux millions trente et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, à concurrence d'un montant de EUR 2.000.000, par annulation de 2.000.000 actions. Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune".

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, une partie des actifs et passifs de la société scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société FETLUX S.A., avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport sont considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1^{er} novembre 2010.

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société anonyme. Elle portera la dénomination sociale: FETLUX S.A.

L'Assemblée approuve l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, telle qu'établi dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société anonyme et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés le 22 novembre 2010, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2531, à savoir:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Les présents statuts régissent une société anonyme sous la dénomination de "FETLUX S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

Libération du capital social

Le capital social de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune détenues par l'actionnaire unique est libéré intégralement par l'apport d'une partie des actifs et des passifs du patrimoine de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société FETLUX S.A. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières	1.975.000,00	Capital social	2.000.000,00
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	25.000,00		
Total	2.000.000,00	Total	2.000.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit rapport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par FIDEWA Audit S.A., 43, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en date du

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of EUR 2,000,000,- (two million Euro) resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 2,000,000 (two million) new shares of FETLUX S.A. to be issued at a nominal price of EUR 1,- (one Euro) each."

Ce rapport restera annexé aux présentes

Sixième résolution

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (société bénéficiaire) à compter du 1^{er} novembre 2010. Toutes les opérations relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport intervenues entre la date du 1^{er} novembre 2010 et la date de l'assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission seront censées avoir été effectuées pour le compte de la nouvelle société FETLUX S.A.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite l'actionnaire de la société nouvelle, ici dûment représenté, a déclaré prendre en assemblée générale pour compte de la nouvelle société les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg B 65.469).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010.

4) L'adresse de la nouvelle société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, J. Honymus, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2011. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 décembre 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010172632/301.

(100199983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Epicerie Régionale s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 155.863.

Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 décembre 2010

Il résulte d'une cession de parts du 10 décembre 2010 que Madame Paula Cristina PINTO CARDOSO, femme de ménage, née le 28.04.1982 à Pindeo, Portugal, demeurant à L-4113 Esch/Alzette, 4, rue Victor Ewen, a cédé ces cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société à Madame Jesuina Maria SOUSA DOS SANTOS, commerçante, née le 12.05.1968 à Massarelos, Portugal, demeurant à L-4750 Pétange, 1, route de Longwy, qui détient dès à présent la totalité des cent (cent) parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2010.

Pour la société

Signature

La gérante technique

Référence de publication: 2011008313/18.

(110009445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Euxine Sea Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.085.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 13 décembre 2010:

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de la société a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011008321/13.

(110010050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

FCT Electronics Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 128.004.

11/06/2008 L080083806.04

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 juillet 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008326/14.

(110009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.393.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2011

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Alain Heinz en sa qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de six ans.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat de la société Hoche Partners Trust Services SA en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011008330/14.

(110009666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.393.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire datée au 1^{er} juillet 2010 que le Commissaire aux Comptes de la Société a changé de dénomination initiale en Hoche Partners Trust Services S.A.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2011008331/12.

(110009666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 157.627.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Vincent Square Holding B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of Rotterdam (Kamer van Koophandel) under the number 24313381 (the Shareholder),

hereby represented by Lynn Elvinger, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it hereby declares to incorporate:

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) by the name of WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may borrow from companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and/or from group companies and proceed to the private issue of bonds and debentures

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office of the Company may be transferred within the limits of the municipality of its registered office by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to nonshareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board of managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, telex or by any other suitable telecommunication means.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the board of managers (or the sole manager as the case may be) prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payment

The Shareholder hereby declares to subscribe all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,000.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder has taken the following resolutions:

(1) The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at seven (7), constituting therefore the board of managers of the Company.

(2) The Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company, effective as of the date of incorporation of the Company for an unlimited period of time:

1. Mr. Thierry Lenders, Company Director, born on 2 January 1963 in Brussels (Belgium) and residing at 75, avenue du Directoire, in B-1180 Brussels, Belgium;

2. Mr. Lennart Stenke, Financial Adviser, born on 22 September 1951 in Sundbyberg (Sweden) and professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. Mr. Emile van Popering, Company Director, born on 7 February 1953 in Rotterdam (The Netherlands) and residing at Dreef 24, in B-1500 Halle, Belgium;

4. Mr. Michel de Bodt, Finance Director, born on 25 August 1952 in Ixelles (Belgium) and professionally residing at rue Jules Cockx 8-10, 1160 Brussels, Belgium;

5. Mr. Peter Gerrard, Banker, born on 21 October 1947 in New York (United States of America) and residing at 34, Domaine de Brameschhof in L-8290 Kehlen, Grand-Duchy of Luxembourg;

6. Mr. Marc Feider, Lawyer, born on 5 October 1958 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

7. Mrs Anne Ehrismann, manager of companies, born on 15 July 1969 in Thionville (France) and professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

(3) The Shareholder resolves to set the registered office of the Company at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Shareholder, the attorney-in-fact of the Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vincent Square Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Rotterdam (Kamer van Koophandel) sous le numéro 24313381 (l'Associé),

ici représentée par Lynn Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et/ou à des sociétés de son groupe et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée dans les limites de la commune de son siège social par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou la dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance (ou le gérant unique le cas échéant) prépare les comptes annuels de la Société (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX. - Loi Applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

L'Associé déclare souscrire toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2011.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.000.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé a pris les résolutions suivantes:

1) L'Associé décide de fixer le nombre de gérants de la Société à sept (7), formant ainsi le conseil de gérance de la Société.

2) L'Associé décide de nommer les sept (7) personnes suivantes en tant que gérants de la Société, avec effet à la date de constitution de la Société pour une durée indéterminée:

1. M. Thierry Lenders, Gérant de société, né le 2 janvier 1963 à Bruxelles (Belgique) et demeurant au 75, avenue du Directoire à B-1420 Bruxelles, Belgique;

2. M. Lennart Stenke, Conseiller Financier, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg (Suède) et demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. M. Emile van Popering, Gérant de société, né le 7 février 1953 à Rotterdam (Pays-Bas) et demeurant à Dreef 24, à B-1500 Halle, Belgique;

4. M. Michel de Bodt, Directeur Financier, né le 25 août 1952 à Ixelles (Belgique) et demeurant professionnellement au rue Jules Cockx 8-10, 1160 Bruxelles, Belgique;

5. M. Peter Gerrard, Banquier, né le 21 octobre 1947 à New York (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant au 34, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg; et

6. M. Marc Feider, Avocat, né le 5 octobre 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

7. Mme Anne Ehrismann, gérante de sociétés, née le 15 juillet 1969 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) L'Associé décide d'établir le siège social de la Société au 6, rue Heine, à L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. ELVINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58408. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173348/411.

(100200396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Eurovillage Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.106.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Jean-Yves NICOLAS.

Référence de publication: 2011008788/10.

(110008549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Eurovillage Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.106.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Michaël Zianveni.

Référence de publication: 2011008789/10.

(110008551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Goude Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.343.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012145/9.

(110014201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.
